

Fontenay-aux-Roses, le 22 février 2016

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN n° 2016-00053

Objet : AREVA NC Tricastin
Nouvelle organisation de crise du site

Réf. 1. Lettre ASN CODEP-LYO-2015-026380 du 6 juillet 2015
2. Avis IRSN n° 2015-00363 du 16 novembre 2015

Par lettre citée en première référence, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) demande l'avis et les observations de l'IRSN sur la note décrivant les principes généraux de l'organisation de crise dite unifiée du site AREVA NC du Tricastin, que le directeur de ce site a transmise en mai 2015.

L'organisation de crise proposée s'inscrit dans la continuité du projet de réorganisation et de mutualisation des activités, des moyens et des pratiques des exploitants nucléaires du site AREVA NC du Tricastin, dénommé « Tricastin 2012 ». Elle vise la mise en place d'un poste de commandement local de crise unique pour le site, dans des locaux de crise centralisés provisoires dans l'attente de la mise en service des nouveaux bâtiments dédiés à l'organisation de crise et aux moyens matériels associés prévue par AREVA à la suite des évaluations complémentaires de sûreté réalisées pour tenir compte du retour d'expérience issu de l'accident de Fukushima-Daiichi. L'intégration de cette nouvelle organisation dans les plans d'urgence internes (PUI) des installations nucléaires de base (INB) du site du Tricastin, en vue de son application, fera l'objet de déclarations de modification ultérieures.

Adresse courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018

Les INB du site AREVA NC du Tricastin sont exploitées par AREVA NC ou des sociétés filiales du groupe AREVA (EURODIF Production pour l'INB n°93, SOCATRI pour l'INB n°138, AREVA NC pour les INB n°105 et n°155 et SET pour l'INB n°168). Chaque INB dispose d'une organisation, notamment en cas de crise, et d'un référentiel de sûreté propres. Nonobstant, des fonctions sont mutualisées au niveau du site (laboratoire, logistique, équipes d'intervention, radioprotection, surveillance de l'environnement, communication...). Les relations entre les exploitants et les entités assurant les services mutualisés font l'objet de conventions.

Les évolutions présentées pour le site du TRICASTIN visent à :

- créer un poste de commandement direction local (PCD-L) unique pour les installations précitées ;
- définir un schéma organisationnel de gestion de crise unique précisant le rôle des acteurs, en particulier lorsqu'ils ne sont pas directement rattachés à une INB.

La note transmise par AREVA présente :

- l'organisation générale du site et des exploitants en situation de crise, avec deux schémas organisationnels différents selon que la situation affecte une ou plusieurs installations mais considérant des moyens matériels et humains mutualisés et des approches homogènes ;
- la description du nouveau PCD-L ;
- les fiches réflexes et les fiches d'action des différentes « fonctions PUI » à assurer dans le PCD-L.

La nouvelle organisation de crise proposée par AREVA a fait l'objet d'un premier examen par l'IRSN (cf. avis cité en seconde référence) qui a estimé qu'elle était de nature à améliorer la gestion des situations d'urgence sur le site du Tricastin.

Le présent avis présente les conclusions de l'examen détaillé de la note d'organisation transmise par AREVA et tient compte des compléments transmis en cours d'instruction.

1 - Organisation de crise dans le cas d'un évènement affectant une seule installation

Définition des responsabilités incombant aux différents intervenants

Déclenchement du signal national d'alerte (SNA)

La Préfecture de la Drôme a délégué à AREVA l'alerte des populations, en cas de situation nécessitant le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI) du site en mode réflexe, par le déclenchement des sirènes du SNA et du système téléphonique complémentaire d'alerte des populations en phase réflexe (SAPPRE).

La note transmise précise les personnes habilitées à demander le déclenchement du SNA, par délégation du directeur du site, auprès du chef de l'Unité de protection de la matière et du site (UPMS), seul autorisé à déclencher « physiquement » le SNA, de manière à privilégier la rapidité de réalisation des actions de protection des populations. Une liste nominative de ces personnes (direction du site, responsable d'intervention, chef de quart ou de poste, agent superviseur de l'exploitant), disposant chacune d'un code d'identification auprès du chef de l'UPMS, est établie chaque semaine. **La définition claire et sans ambiguïté des personnes habilitées à demander le déclenchement du SNA et la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations aussi rapide que possible n'appellent pas de remarque.**

Déclenchement du PUI

Au cours de l'instruction, AREVA a confirmé que la décision de déclenchement du PUI est toujours de la responsabilité de l'exploitant nucléaire concerné et relève du directeur ou de la personne désignée dans la note de permanence de commandement pendant les horaires normaux de travail et de l'astreinte de direction en dehors de ces horaires. Chacun des exploitants dispose ainsi d'une

organisation permanente avec une personne désignée capable d'apprécier la gravité de la situation et de déclencher le PUI, conformément à l'article 7.3 de l'arrêté du 7 février 2012. Ceci est satisfaisant.

Commandement du PCD-L

En cas d'évènement n'impliquant qu'une seule installation (INB ou ICPE), le commandement du PCD-L est assuré par un représentant de la direction de l'exploitant concerné, qui a été formé à cette fonction PUI. Ceci est satisfaisant.

Fonctionnement opérationnel du PCD-L

La note technique d'AREVA indique que le commandement du PCD-L est assuré par la fonction PUI « chef du PCD-L » (gréée par un représentant de la direction de l'exploitant nucléaire concerné par l'accident) à laquelle est adjointe la fonction PUI « assistance » (gréée par un représentant de la direction du site du Tricastin).

Le chef du PCD-L pilote la crise de manière opérationnelle, valide la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et est l'interlocuteur des autorités de sûreté.

La fonction PUI « assistance » a en charge les actions suivantes :

- l'alerte et l'information (hors audioconférence décisionnelle) des préfets, des élus locaux et de la direction générale d'AREVA ;
- l'information des médias locaux et de la commission locale d'information (CLIGEET) ;
- la coordination des actions des exploitants des installations du site non concernées par l'accident.

L'IRSN estime que les profils des équipiers de crise retenus pour gérer les fonctions PUI « chef de PCD-L » et « assistance », respectivement assurées par un représentant de la direction de l'exploitant et un représentant de la direction du site, sont adaptés aux missions des fonctions PUI précitées.

Organisation du PCD-L en cellules et missions des cellules

La note technique d'AREVA décrit les cellules composant le PCD-L et leurs missions :

- une cellule centrale de crise (CCC), qui supervise et valide les actions des cellules du PCD-L, coordonne l'ensemble des moyens et informe les autorités de sûreté et les pouvoirs publics ;
- une équipe technique de crise de suivi de l'installation (ETC-I), qui réalise l'analyse technique de l'installation accidentée et du rejet dans l'environnement et qui assure la liaison avec le poste de commandement de l'installation accidentée (PCI) et avec la cellule « évaluation de l'installation » (CEI) du centre technique de crise (CTC) de l'IRSN ;
- une équipe technique de crise de suivi de l'environnement (ETC-E), qui réalise l'évaluation de la situation radiologique sur le site et à l'extérieur du site et qui assure la liaison avec les équipes locales de radioprotection et de surveillance de l'environnement, les services de Météo France et la cellule « conséquences radiologiques » (CCR) du CTC de l'IRSN ;
- une cellule intervention (CIN), qui analyse, décide et coordonne les actions de l'UPMS et assure la liaison, en cas de besoin, avec les intervenants extérieurs (gendarmerie, SDIS 26, SAMU, etc.) ;

- une cellule de suivi des installations (CSI), qui informe les responsables des PCI des installations du site non directement concernées par l'accident et les conseille sur les mesures à prendre ;
- une cellule communication (COM), en charge des relations avec les média locaux, les élus locaux et la CLIGEET ;
- une cellule ressources humaines (CRH), qui assure la liaison avec le service médical, le personnel non mobilisé par la gestion de la crise et, le cas échéant, les familles des victimes.

Toutes les missions de gestion d'une situation d'urgence incombant à un exploitant nucléaire au titre des articles 7.1 et 7.2 de l'arrêté du 7 février 2012 sont assurées par les différentes cellules du PCD-L. **Ceci est satisfaisant.**

Equipes techniques de crise

Les principales missions à assurer par l'ETC-I et l'ETC-E sont les suivantes :

- réaliser l'évaluation technique de la situation (état de l'installation, rejet dans l'environnement et conséquences pour les populations et l'environnement, en diagnostic et en pronostic) ;
- préparer les interventions sur l'installation accidentée avec la CIN ;
- récupérer les informations concernant l'installation accidentée auprès du PCI ;
- valider la répartition des moyens du poste de commandement sécurité-radioprotection (PCSR) ;
- définir un plan de mesures et de prélèvements sur le site ;
- organiser les prélèvements dans l'environnement ;
- analyser et enregistrer l'ensemble des données météorologiques, radiologiques et chimiques ;
- informer la CCC ;
- informer et échanger avec le CTC de l'IRSN ;
- assurer la mission de « correspondant de site » en cas d'intervention de la force d'intervention nationale d'AREVA (FINA) ou du groupement d'intérêt économique pour l'intervention robotisée sur accidents (GIE-INTRA).

Compte tenu du nombre de missions à assurer simultanément, notamment les activités d'animation et d'acquisition-transmission de l'information et les missions d'expertise technique, l'IRSN estime que les effectifs de l'ETC-I (2 équipiers) et de l'ETC-E (3 équipiers) sont insuffisants.

Aussi, l'IRSN recommande qu'AREVA renforce les moyens humains de l'ETC-I et de l'ETC-E afin que toutes les tâches qui leur incombent puissent être réalisées (cf. recommandation 1.1 en annexe au présent avis).

Fiches réflexes

Complétude des fiches réflexes par rapport aux fonctions PUI du PCD-L

L'IRSN a vérifié que toutes les fonctions PUI du PCD-L disposent bien d'une fiche réflexe dans le cas d'une crise affectant une seule installation. **Ce point est satisfaisant.**

Contenu et ergonomie des fiches réflexes

Chaque fiche réflexe comporte, en en-tête, plusieurs informations, dont l'intitulé de la fonction PUI, le local de crise associé et le poste de la personne (i.e. l'activité de cette personne dans l'organisation normale du site) susceptible d'occuper ladite fonction.

Chaque fiche rappelle les missions de la fonction et énumère les actions concrètes à réaliser, sans toutefois distinguer les actions initiales de celles amenées à être répétées.

Une colonne de cases permet de cocher les actions terminées. Une autre colonne permet de référencer, pour les actions le nécessitant, un document d'application (fiche d'organisation, fiche d'action, message type).

L'IRSN estime que les fiches réflexes sont globalement satisfaisantes, en raison de leur concision, du rappel des principales missions, de la possibilité d'acter les actions terminées et du renvoi vers des documents d'application. **L'IRSN recommande toutefois que les fiches réflexes distinguent les actions initiales des actions récurrentes (cf. recommandation 1.4 en annexe au présent avis).**

Chaque fiche réflexe décline en actions les missions à réaliser. En cas de besoin, une action est détaillée dans une fiche d'action.

L'IRSN a examiné le contenu de la fiche réflexe du chef du PCD-L. Il y est uniquement indiqué que le chef du PCD-L pilote les points de situation avec les cellules du PCD-L, alors qu'il a en charge la validation des actions proposées par les responsables des cellules, notamment les mesures de sauvegarde à prendre, et la coordination de l'ensemble des moyens. Au cours de l'instruction, AREVA a précisé que ces actions couvertes par le terme « pilotage » sont déclinées dans une fiche d'action.

S'agissant de missions importantes pour le responsable du PCD-L, l'IRSN considère que l'exploitant devrait vérifier que ces éléments figurent explicitement dans la fiche réflexe. **Plus généralement, l'IRSN recommande que les fiches réflexes contiennent toutes les informations nécessaires aux équipiers de crise (cf. recommandation 1.4 en annexe au présent avis).**

2 - Organisation de crise dans le cas d'un événement affectant plusieurs installations

Seuls les éléments qui diffèrent de l'organisation prévue pour un événement affectant une seule installation sont présentés ci-après.

Définition des responsabilités incombant aux différents intervenants

Commandement du PCD-L

En cas d'événement impliquant ou susceptible d'impliquer plusieurs installations (agression externe due à un aléa naturel (séisme, tornade)) ou un exploitant voisin (par exemple, rejet de produits de fission par le CNPE d'EDF), la fonction PUI « chef du PCD-L » est créée par un représentant de la direction du site, dont l'activité quotidienne lui confère une connaissance transverse des installations du site. **L'IRSN considère que ce profil est adapté au grément de la fonction PUI « chef du PCD-L » en cas de situation impliquant ou susceptible d'impliquer plusieurs installations du site.**

Fonctionnement opérationnel du PCD-L

Missions et actions de commandement du PCD-L

En cas de situation impliquant ou susceptible d'impliquer plusieurs installations du site, des équipiers de crise supplémentaires sont appelés pour renforcer l'échelon « commandement » du PCD-L, sans que de véritables nouvelles fonctions PUI soient définies et que la répartition des missions entre le chef du PCD-L et ces équipiers de crise ne soit décrite. Ces équipiers de crise sont des représentants de la direction des exploitants de chaque INB, ce qui semble pertinent au regard d'une problématique multi-installations.

L'IRSN recommande qu'AREVA décrive l'organisation de crise qui serait mise en œuvre en cas de situation d'urgence affectant plusieurs installations, identifie toutes les nouvelles fonctions PUI des équipiers de crise en précisant leurs missions et les interactions entre fonctions PUI, mette à jour les fiches réflexes associées et précise les effectifs affectés à ces missions (cf. recommandation 2.1 en annexe au présent avis).

Par ailleurs, AREVA considère qu'une situation affectant plusieurs installations ne conduit à aucune modification de l'organisation des autres cellules du PCD-L. Ceci n'appelle pas de commentaire sur le principe. L'IRSN estime que l'adéquation de l'organisation de ces cellules à la charge de travail supplémentaire que pourrait entraîner un accident touchant plusieurs installations devrait être vérifiée dans le cadre de la réponse à la recommandation 2.1 précitée.

3 - Eléments complémentaires

Les points traités ci-dessous s'appliquent quelle que soit l'organisation créée.

Déclenchement du PUI

La note technique mentionne que la décision de déclencher le PUI et de gréer le PCD-L est prise par le responsable du PCD-L quelle que soit la situation. D'après sa fiche réflexe, celui-ci prend cette décision après avoir rejoint le PCD-L. L'IRSN rappelle que le déclenchement du PUI doit pouvoir être demandé le plus rapidement possible par une personne présente sur le site ou en dehors du site si elle dispose des moyens matériels *ad-hoc*.

L'IRSN recommande que la fiche réflexe du chef du PCD-L soit mise à jour pour que le déclenchement du PUI puisse être décidé au plus tôt, y compris si le chef du PCD-L n'a pas encore rejoint les locaux de crise (cf. recommandation 1.2 en annexe au présent avis).

En 2012, l'ASN demandait que les critères filets de déclenchement du PUI de l'INB n°93 (EURODIF) soient améliorés afin de les rendre précis et objectifs. Cette demande devra être prise en considération et étendue aux autres installations du site lors de la prochaine mise à jour des PUI du site du TRICASTIN (cf. recommandation 2.2 en annexe au présent avis). L'IRSN souligne que, compte tenu de l'arrêt définitif de certaines installations, les critères de déclenchement du PUI devraient être corrigés afin de tenir compte du fait que certaines situations accidentelles ne sont plus à retenir (fuite de Cl₂ ou de ClF₃ par exemple).

Alerte des autorités de sûreté et des préfetures

Le responsable du PCD-L alerte l'autorité de sûreté concernée après avoir rejoint le PCD-L et réalisé un certain nombre d'actions, dont le pilotage du point de situation initial. Il en est de même pour l'assistant du responsable du PCD-L, en charge de l'information des préfets. L'IRSN estime que ces dispositions, qui pourraient conduire à une alerte tardive des autorités de sûreté et des préfetures, particulièrement en dehors des horaires normaux, ne sont pas satisfaisantes. Ce point avait déjà été souligné dans des avis précédents concernant les PUI des INB n°93 (EURODIF), n°105 (COMURHEX) et n°168 (Georges Besse II).

L'IRSN recommande que l'exploitant modifie l'ordre de priorité des actions initiales prévues dans les fiches réflexes du « responsable du PCD-L » et de « l'assistant du responsable du PCD-L » pour alerter les autorités de sûreté et les préfetures au plus tôt (cf. recommandation 1.3 en annexe au présent avis).

Exercices

L'IRSN recommande que la nouvelle organisation prévue pour gérer les situations de crise sur le site du Tricastin soit testée en préalable à sa mise en place, d'autant qu'elle s'appuie sur un nouveau PCD-L (cf. recommandation 1.5 en annexe au présent avis).

Conclusion

L'IRSN considère que l'organisation de crise proposée par AREVA pour une situation d'urgence affectant une installation du site du Tricastin est globalement satisfaisante et peut être mise en œuvre après la mise à jour des PUI du site qui devra tenir compte de la recommandation 1 formulée en annexe au présent avis.

Pour les situations d'urgence affectant plusieurs installations, l'IRSN considère que le fonctionnement de l'organisation de crise est insuffisamment décrit pour qu'il puisse juger de son caractère satisfaisant. L'exploitant devra clarifier le fonctionnement de cette organisation lors d'une révision ultérieure des PUI prévue à l'été 2016, conformément à la recommandation 2.1 formulée en annexe au présent avis. Dans ce cadre, l'exploitant devra améliorer les critères filets de déclenchement des PUI afin de les rendre précis et objectifs, conformément à la recommandation 2.2 formulée en annexe au présent avis.

Pour le Directeur général, par ordre,
Jean-Michel FRISON,
Adjoint au Directeur de l'Expertise de Sûreté

Recommandations

1 - L'IRSN recommande que dans le cadre de la mise à jour des PUI en préalable à la mise en application de la nouvelle organisation de crise du site du Tricastin, AREVA :

1.1. renforce les moyens humains de l'ETC-I et de l'ETC-E afin que toutes les tâches qui leur incombent puissent être réalisées ;

1.2. mette à jour la fiche réflexe du chef du PCD-L pour que le déclenchement du PUI puisse être demandé au plus tôt, y compris si le chef du PCD-L n'a pas encore rejoint les locaux de crise ;

1.3. modifie l'ordre de priorité des actions initiales prévues dans les fiches réflexes du « responsable du PCD-L » et de « l'assistant du responsable du PCD-L » pour alerter les autorités de sûreté et les préfetures au plus tôt ;

1.4. mette à jour les fiches réflexes :

- en s'assurant de la complétude des informations nécessaires aux équipiers de crise,
- en distinguant les actions initiales des actions récurrentes ;

1.5. teste la nouvelle organisation de gestion des situations de crise sur le site du Tricastin.

2 - L'IRSN recommande que, dans la mise à jour des PUI prévue à l'été 2016, AREVA :

2.1. décrive l'organisation de crise qui seraient mise en œuvre en cas de situation affectant plusieurs installations, identifie toutes les nouvelles fonctions PUI des équipiers de crise en précisant leurs missions et les interactions entre fonctions PUI, mette à jour les fiches réflexes associées et précise les effectifs affectés à ces missions ;

2.2. améliore les critères filets de déclenchement du PUI pour les rendre précis et objectifs en accord avec la demande de l'ASN de 2012, en tenant compte en particulier du fait que certaines situations accidentelles ne sont plus à retenir.